

ARRÊTÉ **portant réglementation de la circulation publique**

Parcelles 31 – Forêt communale de La Bâthie
Exploitation de coupe
Entre le mercredi 9 septembre 2026 et le mercredi 7 octobre 2026

N° 85/2026

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

CONSIDERANT les travaux d'exploitation forestière prévus en parcelles 16-26 de la forêt communale de La Bâthie, consistant en une opération d'abattage-façonnage-débardage de grumes stockés en bord de route,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès du public dans le secteur concerné,

VU la demande présentée par la Scierie de Savoie, sise 172, rue du Bayet 73730 ROGNAIX, représentée par Monsieur Loic Gaudin,

ARRÊTE :

Article 1 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier et des zones de stockage de bois :

Interdiction de stationner
Interdiction de monter sur les piles de bois
Interdiction temporaire de circulation

Article 2 : A compter du 09/09/2026 et jusqu'à achèvement des travaux, l'évolution du public sur le secteur est interdite. L'accès à l'itinéraire VTT Toutafond, traversant l'intégralité de la parcelle 31, sera également interdit.

Article 3 : La signalisation au droit et abords du chantier, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions de chantier et retirée à l'achèvement des travaux, par l'entreprise de travaux forestiers en charge du chantier, sous le contrôle de l'ONF et des services techniques municipaux.

Article 4 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place et aux consignes de sécurité dispensées par l'entreprise de travaux forestiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Loïc Gaudin, représentant de la Scierie de Savoie
- Monsieur Yves Cochet, technicien forestier territorial,
- Monsieur le président de l'Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A.),
- Monsieur Florent Besses, responsable activités de pleine nature à Arlysère
- Monsieur Mathieu Dalia, EDF Hydro-Alpes

La Bâthie, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Damien SANTON

